



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2016 À 17H00**

L'an deux mille seize, le vingt janvier, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le treize janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28

**Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

**Absent avec procuration :**

Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Madame Catherine BARRAJA

**Absent excusé :**

Monsieur Jean-François GIAUME

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

**3 /OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION C.E.E.M (Comité  
d'Entreprise des Employés Municipaux)**

**Monsieur André BEZZINA, Premier Adjoint, expose à ses collègues**

L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

AR PREFECTURE

006-210601597-20160120-03\_20\_01\_2016-DE

Reçu le 26/01/2016

Le décret n°2001-495 du

5 juin 2001 précise que l'obligation de conclure cette convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

C'est la raison pour laquelle il leur propose de valider la passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Comité d'Entreprise des Employés Municipaux (C.E.E.M) dont le projet était joint en annexe de l'ordre du jour et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ADOpte**



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives